



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 décembre 2013  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-huitième session**

Point 32 de l'ordre du jour

**Les diamants, facteur de conflits****Note verbale datée du 9 décembre 2013, adressée  
au Secrétaire général par la Mission permanente  
de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

La Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur, au nom du Président du Processus de Kimberley et en application du paragraphe 32 de la résolution [67/135](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits », de transmettre le rapport de 2013 sur le Processus de Kimberley (voir annexe) et de demander que le texte de la présente lettre et de son annexe soit distribué en tant que document de l'Assemblée générale, au titre du point 32 de l'ordre du jour.



**Annexe à la note verbale datée du 9 décembre 2013 adressée  
au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Afrique  
du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport sur le Système de certification du Processus  
de Kimberley pour 2013, présenté à l'Assemblée générale**

**Présenté par l'Afrique du Sud, qui assure la présidence du Processus  
de Kimberley en 2013**

**Introduction**

1. Dans sa résolution [67/135](#), l'Assemblée générale a prié la présidence du Processus de Kimberley de lui présenter à sa soixante-huitième session un rapport sur la mise en œuvre du Processus. Elle a également décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Les diamants, facteur de conflits ». L'Afrique du Sud, qui assume la présidence du Processus en 2013, présente le rapport ci-après sur la question. On y trouvera un compte rendu de l'évolution de la situation depuis la présentation du rapport en date du 14 décembre 2012 établi par les États-Unis d'Amérique ([A/67/640](#)), en charge de la présidence en 2012, ainsi que le communiqué final de la réunion plénière qui s'est tenue à Johannesburg du 19 au 22 novembre 2013.

2. Le Processus de Kimberley est une initiative conjointe des gouvernements, de l'industrie du diamant regroupée au sein du Conseil mondial du diamant, et de la Coalition de la société civile, destinée à empêcher que des diamants provenant de zones de conflit trouvent leur chemin dans les circuits du commerce international licite. Le Processus cherche à briser le lien entre le commerce de diamants et les conflits armés, en particulier en raison des effets dévastateurs de ces conflits sur la paix et la sécurité des populations. La mise en œuvre du Processus par chaque pays suppose l'application des législations et réglementations nationales et la création d'un système de contrôle interne propre à garantir que les diamants bruts qui sont importés sur le territoire national ou en sont exportés ne contiennent pas de diamants de la guerre. Aujourd'hui, bien des pays qui ont été aux prises avec un conflit ont retrouvé la paix et la stabilité. Débarrassé de diamants illicites, le commerce licite, du fait de l'affectation des recettes qu'il génère au financement des programmes publics, crée des conditions favorables à la réduction de la pauvreté et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les pays producteurs. À ce jour, presque tous les pays qui produisent ou transforment des diamants ou qui en font le commerce participent au Processus.

3. Dans sa résolution [55/56](#), adoptée en 2000, l'Assemblée générale a constaté qu'il fallait créer et mettre en application un système international applicable aux diamants bruts; dans sa résolution [57/302](#), adoptée en 2003, elle a approuvé la création du Système de certification du Processus de Kimberley, lancé officiellement à Interlaken (Suisse) en novembre 2002. Depuis, elle a examiné chaque année la place des diamants comme facteur de conflits et réaffirmé son appui au Système de certification. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution [1459 \(2003\)](#), a lui aussi appuyé vigoureusement le Système de certification, qui constitue un précieux moyen de lutte contre le trafic des diamants de la guerre.

4. Depuis la création du Système de certification en 2003, la situation en matière de sécurité s'est considérablement améliorée dans plusieurs pays producteurs de diamants, en grande partie grâce à l'efficacité du Système.

### **Réalisations en 2013**

5. Sous la présidence de l'Afrique du Sud, sept décisions administratives ont été adoptées à la réunion plénière de 2013 du Processus de Kimberley, qui s'est tenue à Johannesburg (Afrique du Sud).

6. La plénière a approuvé une décision administrative relative aux décisions techniques, qui élargira les définitions techniques figurant à la Section I (Définitions) du document de base du Système de certification.

7. Sous la présidence de l'Afrique du Sud, la plénière a adopté la description des fonctions relatives à la fusion du Comité de sélection et du Comité de participation, qui ont été définies selon la feuille de route établie par l'Afrique du Sud et les États-Unis. Le nouveau Comité sera appelé le Comité de la participation et de la présidence et présidé par l'Afrique du Sud, la vice-présidence étant assurée par la Chine, respectivement en tant qu'ancien et actuel présidents du Système de certification.

8. La plénière a également adopté une décision administrative relative à la présidence des organes de travail du Processus et une décision administrative relative aux demandes d'adhésion et de participation aux organes de travail émanant des membres du Processus, élaborées par le Comité des règlements et procédures et soumis pour approbation au Comité spécial chargé de l'examen du Système de certification du Processus de Kimberley et au Comité de la participation et de la présidence.

9. Le Comité des règlements et procédures a examiné la question de l'enregistrement et de la protection du logo du Processus avec le créateur du logo, qui avait antérieurement cédé ses droits sur ce dernier au Processus. Des inquiétudes existaient quant au fait que le logo ne devrait pas être utilisé à des fins commerciales et que le Processus devait pouvoir donner à ses membres des moyens de recours en cas d'utilisation illégale ou abusive du logo. Le Comité des règlements et procédures devait définir une approche à suivre pour protéger le logo. En conséquence, sous la présidence de l'Afrique du Sud, la plénière a adopté la décision administrative relative à la protection du logo et aux directives concernant son utilisation formulée par le Comité des règlements et procédures. La réunion plénière a par ailleurs demandé au mécanisme de soutien administratif d'apposer le logo du Processus de Kimberley qui a été adopté à tous les documents du Processus figurant dans le recueil adopté en 2012 à Washington et sur tous les documents futurs du Processus qu'elle-même adoptera.

10. Au cours de l'année 2013, les membres du Processus ont effectué cinq visites et une mission d'examen aux fins de l'évaluation par les pairs et pour s'assurer que les exigences minimales du Processus sont respectées.

### **Participation**

11. Le Système de certification est ouvert à tous les pays et à toutes les organisations régionales d'intégration économique qui consentent à se plier à ses

exigences et qui sont en mesure de le faire. En juin 2013, le Mali est devenu membre du Système. Au 1<sup>er</sup> décembre 2013, le Processus comptait 54 participants, représentant 81 pays dont les 28 États membres de l'Union européenne.

12. La plénière s'est félicitée de l'intérêt manifesté par le Mozambique et a remercié l'Afrique du Sud et l'Angola d'assurer la liaison avec ce pays.

13. En 2008, la République bolivarienne du Venezuela s'est retirée du Processus, suspendant en conséquence ses exportations et ses importations de diamants bruts. La plénière s'est dite consciente des événements imprévus qui sont survenus dans le pays et l'ont empêché de respecter les dispositions énoncées dans le Communiqué final issu de la réunion tenue à Washington en 2012. Il a été pris note de la participation de la République bolivarienne du Venezuela à la plénière de 2013, ainsi que des initiatives qu'elle a lancées (notamment la mise en place d'une société nationale d'exploitation minière) et de son intention de participer pleinement au Processus.

14. La plénière a demandé au Président du Processus de préciser sur le site Web de ce dernier que la République bolivarienne du Venezuela ne pouvait faire le commerce de diamants bruts du fait de la décision que cette dernière a elle-même prise en 2008 d'en suspendre la production.

15. La plénière a également noté que pour être en mesure de participer pleinement au Processus, la République bolivarienne du Venezuela devait accueillir une mission d'évaluation qui établisse la preuve qu'elle respecte les exigences minimales du Système de certification. Elle a également noté la volonté de la République bolivarienne du Venezuela de recevoir une telle mission, et d'accueillir aussi une mission d'assistance technique pour préparer la mission d'évaluation.

16. La plénière a adopté une décision administrative portant dissolution du Comité de participation et du Comité de sélection et création du Comité de la participation et de la présidence, au titre des initiatives destinées à renforcer le fonctionnement et l'efficacité du Processus.

### **Le mécanisme de suivi et d'examen par les pairs : un outil essentiel du Processus de Kimberley**

17. L'une des principales attributions du Groupe de travail chargé du suivi est d'administrer le système des visites d'examen par les pairs, qui est un mécanisme essentiel pour améliorer l'efficacité du Processus. Il permet en effet aux participants de déceler les manquements et d'y remédier et facilite le partage des pratiques optimales. En 2013, des visites et missions d'évaluation ont été effectuées en Afrique du Sud, en Côte d'Ivoire, en Fédération de Russie, au Libéria, à Singapour et au Viet Nam. La plénière a demandé au Groupe de travail de suivre la mise en œuvre des recommandations énoncées dans les rapports issus des visites d'évaluation et de lui rendre compte à la prochaine réunion intersessions. Elle s'est félicitée que l'Arménie, l'Australie, la Chine, le Congo, la République démocratique du Congo, la Guinée, le Guyana et le Togo aient invité les équipes d'évaluation, ainsi que de l'intention exprimée par le Swaziland de demander en temps utile à faire l'objet d'une visite d'évaluation. La plénière s'est félicitée aussi que les pays ayant fait ou ayant l'intention de faire l'objet d'une visite se soient engagés à constamment améliorer et soumettre à évaluation leurs systèmes de certification, et

a demandé aux autres participants de continuer à inviter les équipes d'évaluation au titre du système d'examen par les pairs.

18. La plénière a pris note des résultats du processus de présentation de rapports annuels par les États, qui est l'un des principaux moyens d'obtenir des informations exhaustives et régulières sur l'état de l'application du Système de certification. Elle s'est félicitée de la présentation en 2012 des rapports annuels de 54 participants, représentant 81 pays. Elle a également pris note des rapports annuels présentés par la Coalition de la société civile et le Conseil mondial du diamant sur les activités qu'ils mènent à l'appui de la mise en œuvre du Système de certification, conformément à la décision administrative de 2009 relative aux activités des observateurs.

19. La plénière a pris note de l'exposé sur la visite effectuée au Libéria du 18 au 27 mars 2013, et de l'engagement pris par ce pays de remédier aux problèmes signalés et de renforcer son système de contrôle interne. Elle a constaté la participation active du Libéria aux travaux de l'équipe régionale du Processus pour la coopération dans la région du fleuve Mano et souligné qu'il fallait redoubler d'efforts face aux défis liés à la mise en œuvre du Système de certification, en étroite collaboration avec le Processus et avec le Groupe d'experts sur le Libéria.

20. Le Processus a mené une mission d'évaluation en Côte d'Ivoire du 30 septembre au 4 octobre 2013, à l'issue de laquelle il a conclu que le pays avait respecté les exigences minimales du Système de certification dans toute la mesure autorisée par l'embargo des Nations Unies. La plénière a pris acte de ces conclusions ainsi que des recommandations formulées dans le rapport de la mission d'évaluation, et noté les mesures importantes prises par la Côte d'Ivoire pour garantir le respect des exigences minimales. La Côte d'Ivoire a été invitée à élaborer une stratégie de transition et une feuille de route en vue de la levée de l'embargo sur les exportations de diamants bruts imposé par les Nations Unies. La plénière a demandé au Président du Processus de communiquer au Conseil de sécurité les résultats de la mission d'évaluation, à la lumière des dispositions du paragraphe 6 de la résolution 2101 (2013). Suite à cette demande, le Président a fait un exposé de la situation au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire, le 9 décembre 2013.

21. En mars 2013, les participants en Afrique de l'Ouest ont lancé une initiative destinée à renforcer leur coopération dans le cadre de la mise en œuvre du Processus et de l'harmonisation des politiques dans le contexte de l'approche régionale concernant la région du fleuve Mano. Pour promouvoir cette stratégie, une équipe technique s'est rendue en Côte d'Ivoire, en Guinée et en Sierra Leone du 30 septembre au 11 octobre 2013. La plénière l'a encouragée à prendre contact avec les organisations régionales reconnues par l'Union africaine, en particulier la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest.

22. Le 23 mai 2013, le Processus a adopté une décision administrative visant à suspendre temporairement la République centrafricaine compte tenu de la détérioration de la situation dans ce pays. Cette décision a été examinée lors de la réunion intersessions de juin 2013, à l'occasion de laquelle il a été convenu de maintenir la suspension temporaire des exportations et des importations de diamants par la République centrafricaine.

23. La situation a de nouveau été examinée par la plénière, qui a pris note du projet de plan de travail de la République centrafricaine visant à remédier aux problèmes de

non-respect des exigences minimales du Système de certification et à renforcer son système de contrôle interne. La plénière a demandé aux autorités chargées du Processus en République centrafricaine de continuer d'élaborer plus avant les aspects liés à la mise en œuvre. Elle a encouragé les participants à apporter une assistance technique à la République centrafricaine pour l'aider à affiner et à exécuter son plan de travail. Elle a en outre pris note des activités menées par le Groupe de travail chargé du suivi pour observer la situation sur le terrain grâce à l'analyse des images satellitaires. Se référant au rapport du Secrétaire général en date du 14 novembre 2013 (S/2013/671) et aux débats tenus au Conseil de sécurité le 20 novembre 2013, la plénière s'est dite consciente que les conditions de sécurité en République centrafricaine n'étaient pas propices à l'organisation d'une mission d'évaluation et ne permettaient pas de garantir que l'intégrité de la chaîne de responsabilité concernant les diamants serait préservée. Elle a donc décidé de maintenir la décision administrative et a demandé au Président du Processus d'entretenir des contacts continus avec l'ONU s'agissant de l'évaluation de la situation sur le terrain. La plénière a également demandé que le Groupe de travail chargé du suivi, en consultation avec d'autres organes de travail du Processus, continue d'évaluer la mise en œuvre de la décision administrative et la situation en République centrafricaine. Elle a en outre recommandé que le Président prenne de nouveau contact avec l'ONU, l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale pour demander aux pays voisins, tels que le Tchad, le Soudan du Sud et le Soudan, de collaborer avec le Processus et de surveiller leurs frontières.

## **Statistiques**

24. Le suivi des données statistiques sur la production et le commerce de diamants bruts est un aspect essentiel du Système de certification et permet d'obtenir régulièrement des informations sur sa mise en œuvre. La soumission de statistiques trimestrielles, semestrielles et annuelles est une exigence minimum du système.

25. Le Groupe de travail sur les statistiques a lancé son premier questionnaire sur les données comportant des anomalies utilisées aux fins des statistiques relatives à la production et au commerce, qui vise à améliorer la qualité et la fiabilité des données du Système de certification rassemblées avant les analyses statistiques annuelles.

26. Le Groupe de travail a indiqué que cinq participants étaient considérés comme ne s'acquittant pas de leurs obligations aux fins des statistiques relatives à la production et au commerce. La plénière a remercié les présidents du Processus et du Comité de la participation pour leur soutien constant dans la recherche d'une solution à ce problème.

## **Questions techniques et traçabilité**

27. Le Groupe de travail des experts diamantaires, en collaboration avec le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, a été chargé du projet de détermination de l'empreinte granulométrique des diamants en provenance de Côte d'Ivoire, dans l'esprit de la résolution 1893 (2009) du Conseil de sécurité. À cet égard, la plénière a adopté une décision administrative visant les certificats techniques délivrés à des fins de recherche scientifique afin de faciliter l'envoi de diamants ivoiriens saisis dans un pays participant à un centre de recherche accrédité. Lors de la réunion intersessions

de juin 2013, c'est le laboratoire Mintek, en Afrique du Sud, qui a été sélectionné à cette fin. Le Groupe de travail étudiera aussi la possibilité d'élargir la délivrance des certificats techniques afin d'inclure les cas où il est nécessaire de procéder à des recherches scientifiques concernant des cargaisons qui ont été immobilisées.

28. Le Groupe de travail a établi la version définitive des amendements aux définitions techniques des termes « importation », « exportation », « transit » et « pays d'origine », qui ont été adoptées par la plénière sous la forme d'une décision administrative.

### **Exploitation artisanale des gisements alluviaux et assistance technique**

29. La Déclaration de Washington, adoptée en 2012, portait sur l'intégration du développement de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle de diamants dans la mise en œuvre du Processus en tant qu'instrument de travail complémentaire de la Déclaration de Moscou de 2005. En 2013, le Groupe de travail sur la production artisanale et alluviale s'est employé à promouvoir l'instauration de contrôles plus efficaces au niveau local sur la production et le commerce de diamants alluvionnaires de manière à ce que seuls les diamants qui sont produits et vendus dans le respect de la loi du pays et des règles du Système de certification puissent être exportés.

30. La plénière a pris note de l'existence de l'outil diagnostic qui permet aux membres du Groupe de travail de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration de Washington, en sus de l'utilité de l'Initiative diamants et développement au regard de la mise en œuvre de cette même Déclaration dans les pays de la région du fleuve Mano.

### **Perspectives et défis futurs**

31. L'un des objectifs majeurs du Processus est de conserver sa pertinence. À cet égard, la plénière a rendu hommage au Botswana et au Canada, en tant que Président et Vice-Président, respectivement, du Comité d'examen du système de certification du Processus de Kimberley, pour le travail qu'ils ont accompli en 2013.

32. Les discussions relatives à l'élargissement de la définition du terme « diamants de la guerre » et le débat sur le modèle de prise de décisions du Processus (décision administrative 006-2011) se sont poursuivis sans qu'aucun consensus se dégage. Nonobstant cet élément, la plénière a noté que le mandat du Comité d'examen du système de certification du Processus de Kimberley viendrait à expiration en 2013, tout en insistant sur le fait qu'il fallait cependant poursuivre les débats sur ces questions.

33. Dans cet esprit, la plénière a décidé de procéder à un autre examen du Système de certification d'ici 2017 (2011), conformément à la décision administrative adoptée en octobre 2003 à Sun City (Afrique du Sud).

34. Au début de l'année 2013, le Président du Processus et le Conseil mondial du diamant ont signé un accord portant création du mécanisme de soutien administratif devant fonctionner pendant une période d'un an. Ce mécanisme apporte un soutien

administratif au Président du Processus. La plénière en a prorogé le mandat pour une période supplémentaire de trois ans.

35. La plénière a reconnu que le Processus a joué en 10 ans d'existence un rôle majeur pour ce qui est d'endiguer le flux de diamants de la guerre. Elle a reconnu aussi qu'il a eu un impact significatif sur le développement en ce qu'il a permis d'améliorer les conditions de vie des personnes qui tirent leurs ressources du commerce des diamants bruts, en notant que le partenariat unique entre les gouvernements, l'industrie et la société civile contribue à lui conférer une force considérable. Pour l'avenir, la plénière s'est engagée à continuer d'assurer la pertinence du Processus en tant que moyen crédible de freiner le flux illégal de diamants bruts.

36. La Chine succédera à l'Afrique du Sud pour présider le Processus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la vice-présidence étant assurée par l'Angola.

## Pièce jointe

### **Communiqué final du Processus de Kimberley (2013)**

1. La onzième réunion plénière du Processus de Kimberley s'est tenue du 19 au 22 novembre 2013 à Johannesburg (Afrique du Sud), en présence de délégations représentant les participants au Processus, d'observateurs ainsi que d'invités conviés par la présidence.
2. Le Comité de participation, le Comité des règlements et procédures, le Groupe de travail chargé du suivi, le Groupe de travail sur les statistiques, le Groupe de travail sur la production artisanale et alluviale, le Comité d'examen du Système de certification du Processus de Kimberley, le Groupe de travail des experts diamantaires et le Comité de sélection se sont réunis lors de la plénière.
3. La plénière a pris acte du fait qu'au cours des 10 dernières années, le Processus de Kimberley avait réussi à endiguer le flux de diamants de la guerre et qu'il avait eu un grand impact en termes de développement, puisqu'il a amélioré les conditions de vie des populations qui dépendent du commerce des diamants. Elle a réaffirmé que la grande force du Processus c'est le partenariat, unique en son genre, entre gouvernements, industriels et représentants de la société civile sur lequel il repose. Se tournant vers l'avenir, les participants à la plénière se sont engagés à continuer de veiller à ce que le Processus reste un mécanisme pertinent et crédible dans la lutte contre le flux illicite de diamants bruts.
4. La réunion plénière a pris acte des circonstances imprévues qui ont empêché la République bolivarienne du Venezuela d'appliquer les dispositions du communiqué final de la réunion plénière qui s'est tenue à Washington en 2012. Elle s'est félicitée de la présence de ce pays à la réunion plénière de 2013 et a pris note des efforts qu'il déploie actuellement – parmi lesquels la création d'une corporation minière nationale – et de son intention de participer pleinement au Processus.
5. La République bolivarienne du Venezuela ayant décidé en 2008 de suspendre sa production de diamants bruts, la plénière a demandé à la présidence de préciser sur le Site Web du Processus que ce pays ne peut pas participer au commerce de diamants bruts.
6. La plénière a noté que, pour pouvoir participer pleinement au Processus, la République bolivarienne du Venezuela doit accueillir une mission d'examen qui fasse la preuve qu'elle respecte les conditions minima du Système de certification.
7. La plénière a engagé la République bolivarienne du Venezuela à accueillir une mission d'assistance technique pour préparer la mission d'examen et pris acte de la volonté du pays de suivre cette recommandation.
8. La plénière a adopté la décision administrative entérinant la dissolution du Comité de participation et du Comité de sélection et la constitution d'un Comité de la participation et de la présidence, et précisant les statuts de celui-ci.
9. La plénière a noté qu'il faut désormais considérer que toutes les références au Comité de participation ou au Comité de sélection dans les documents antérieurs du Processus de Kimberley renvoient au Comité de la participation et de la présidence, et elle a demandé à la présidence de faire les modifications nécessaires sur le site Web du Processus.

10. La plénière a pris acte de l'intention du Comité de la participation et de la présidence de continuer les débats sur l'opportunité d'organiser une visite d'experts dans chaque pays candidat à la participation au Processus.

11. La plénière s'est félicitée de l'admission au Processus de la République du Mali, en juin, à l'issue d'une procédure écrite.

12. La plénière s'est également félicitée de la volonté de la République du Mozambique de rejoindre le Processus de Kimberley et a remercié l'Afrique du Sud et l'Angola d'avoir assuré la liaison avec ce pays.

13. La plénière a pris note des résultats de la procédure de présentation de rapports annuels pour l'année 2013, rapports qui sont la principale source d'informations complètes et régulières sur la mise en œuvre du Processus par les participants, et s'est félicitée qu'en 2012, 54 participants représentant 81 pays aient soumis des rapports annuels sur la mise en œuvre du Système de certification du Processus de Kimberley. Elle a examiné la procédure d'évaluation de ces rapports, demandé au Groupe de travail chargé du suivi d'envisager des moyens de l'améliorer et invité les participants à soumettre chaque année des rapports de fond sur la mise en œuvre du Processus au niveau national, conformément aux directives en la matière.

14. La plénière a pris note des rapports annuels dans lesquels la Coalition de la société civile et le Conseil mondial du diamant ont décrit les activités qu'ils avaient menées pour appuyer la mise en œuvre du Système de certification, conformément à la décision administrative de 2009 relative aux activités des observateurs.

15. La plénière a approuvé les rapports sur les visites d'examen menées aux États-Unis d'Amérique, au Liban, en Suisse et au Viet Nam, et invité le Groupe de travail chargé du suivi à suivre dans les six mois la mise en œuvre des recommandations formulées et à présenter un rapport à ce sujet à la prochaine réunion intersessions. En outre, la plénière a pris note des exposés présentés sur les visites d'examen menées en Afrique du Sud, en Fédération de Russie, au Libéria et à Singapour, et demandé à chaque équipe de finaliser son rapport avant la fin de l'année. La plénière s'est félicitée des invitations pour une visite d'examen adressées au Groupe de travail par l'Arménie, l'Australie, la Chine, le Congo, la Guinée, le Guyana, la République démocratique du Congo et le Togo, et de l'intention du Swaziland de présenter une demande de visite d'examen en temps voulu. La plénière a salué l'engagement de ces pays qui acceptent en permanence de soumettre leurs systèmes de certification à des examens et à des améliorations, et engagé les autres participants à continuer à lancer des invitations en vue de visites d'examen dans le cadre du système d'examen par les pairs du Processus.

16. La plénière a décidé de faire appel au mécanisme de soutien administratif relevant du Processus pour contacter les participants et leur demander d'autoriser la publication sur la partie publique du site Web du Processus des contenus n'étant pas liés au Processus et figurant dans leurs rapports annuels et dans les rapports publiés à l'issue des visites d'examen, comme cela est préconisé dans la décision administrative portant sur les procédures de respect de la confidentialité dans le cadre du Processus et dans la décision administrative révisée portant sur le système d'examen par les pairs (2012).

17. La plénière a adopté un projet de modification du document de base du Processus qui vise à renforcer le Système de certification, dans la limite de ses attributions actuelles. Suite à ces modifications, un certain nombre de

recommandations figurant à l'annexe II sont devenues des conditions minima après leur inclusion dans l'annexe IV modifiée, et certaines des autres recommandations ont été affinées. La plénière a invité le Groupe de travail chargé du suivi à continuer d'examiner et de revoir les autres recommandations figurant à l'annexe II, envisageant ainsi la possibilité de les inclure le moment venu au nombre des conditions minima.

18. En ayant à l'esprit la résolution 2079 (2012) du Conseil de sécurité, la plénière a pris note du compte-rendu de la visite d'examen récemment menée au Libéria (du 18 au 27 mars 2013) et de l'engagement pris par le pays de s'attaquer aux problèmes recensés et de renforcer son système de contrôles internes. Elle a pris note également de la participation active du Libéria aux travaux de l'équipe du Processus de Kimberley pour la coopération dans la région du fleuve Mano et souligné qu'il faut poursuivre les efforts en vue de relever les défis que représente la mise en œuvre du Système de certification, en établissant pour ce faire une étroite collaboration avec le Processus et le Groupe d'experts sur le Libéria.

19. Gardant à l'esprit la résolution 2101 (2013) du Conseil de sécurité, la plénière a pris note des conclusions et recommandations de la mission d'examen qui s'est récemment rendue en Côte d'Ivoire (du 30 septembre au 4 octobre 2013), ainsi que des mesures importantes prises par ce pays pour faire respecter les conditions minima du Système de certification. Elle a estimé que la Côte d'Ivoire avait à ce jour satisfait à ces conditions, autant qu'il était possible de le faire dans le contexte de l'embargo décrété par l'Organisation des Nations Unies. Elle a demandé à la présidence du Processus de communiquer les résultats de la mission d'examen au Conseil de sécurité, en application du paragraphe 6 de sa résolution 2101 (2013), qui prévoit que le Conseil réexaminera ces mesures « en fonction des progrès accomplis dans la voie de la mise en œuvre du Processus de Kimberley ».

20. La plénière a engagé la Côte d'Ivoire à élaborer une stratégie de transition et une feuille de route balisant la marche à suivre en vue de la levée de l'embargo de l'ONU sur l'exportation de diamants bruts et lui a demandé, dans cette perspective et en collaboration avec les Amis de la Côte d'Ivoire et les autres organes du Processus, selon qu'il conviendra, de coopérer activement avec le Groupe d'experts.

21. La plénière a exprimé son soutien aux efforts déployés par le Gouvernement ivoirien pour respecter le Système de certification dans le cadre de la stratégie qu'il a mise en place pour résoudre les problèmes juridiques, institutionnels et politiques qui ont motivé l'embargo de l'ONU et les restrictions imposées par le Processus. Elle s'est dite convaincue que le fait de se conformer à ce système était une façon complémentaire et utile de répondre aux préoccupations de l'Organisation des Nations Unies, et a engagé la Côte d'Ivoire à tout mettre en œuvre pour établir une chaîne de responsabilité légale. La plénière a accueilli avec satisfaction la proposition de la Côte d'Ivoire d'accueillir une visite d'examen six mois après la reprise des exportations légales de diamants bruts.

22. En outre, la plénière a noté que la Côte d'Ivoire participait activement aux travaux de l'équipe du Processus de Kimberley pour la coopération dans la région du fleuve Mano et que sa politique générale nationale en matière d'exploitation minière artisanale pouvait être considérée comme un exemple de bonne pratique dont d'autres pays pouvaient s'inspirer. La plénière a également noté que les Amis de la Côte d'Ivoire et l'Association des pays africains producteurs de diamants avaient fourni une assistance technique aux autorités ivoiriennes chargées de

l'application du Processus, et fait savoir que le Processus s'engageait à les soutenir lui aussi pour réussir la mise en œuvre du Système de certification. Dans ce contexte, la plénière a également souligné l'importance du travail de sensibilisation mené dans le cadre de l'Initiative diamants et développement et du Programme en faveur des droits de propriété et de la production de diamants artisanale; celui-ci, récemment lancé, est cofinancé par l'Agence des États-Unis pour le développement international et l'Union européenne. Ces deux initiatives s'emploient à promouvoir une organisation plus formelle du secteur de l'exploitation minière artisanale et à renforcer la chaîne de responsabilité du pays.

23. La plénière a accueilli avec satisfaction l'initiative que les pays d'Afrique de l'Ouest participant au Processus ont prise afin de resserrer leur coopération en ce qui concerne l'application du Processus et l'harmonisation des politiques dans le cadre de l'action menée dans la région du fleuve Mano, et les a engagés à se mettre en rapport avec des organisations régionales reconnues par l'Union africaine, notamment la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Elle s'est félicitée de l'appui que fournit le secrétariat de l'Union du fleuve Mano à cette initiative. Elle a félicité la République démocratique du Congo d'avoir pris la direction de l'équipe technique chargée d'appuyer ce projet et pris note de la récente visite de l'équipe en Côte d'Ivoire, en Guinée et en Sierra Leone (du 30 septembre au 11 octobre 2013). En outre, elle a pris acte du fait que les pays de la région envisagent d'élaborer une stratégie et une feuille de route régionales à l'issue d'un atelier de haut niveau sur le thème de la coopération régionale en Afrique de l'Ouest, prévu au début 2014.

24. La plénière a réaffirmé la décision administrative décrétant la suspension temporaire de la participation de la République centrafricaine, approuvée par voie écrite le 23 mai 2013, et pris note du plan de travail proposé par ce pays pour s'attaquer au problème du non-respect des conditions minima du Système de certification et renforcer ses dispositifs de contrôles internes, en demandant aux autorités chargées du Processus dans ce pays de continuer à travailler sur les modalités de la mise en œuvre. La plénière a engagé les participants à fournir une assistance technique à la République centrafricaine pour l'aider à affiner et à mettre en œuvre son plan de travail. Elle a en outre pris note des activités menées par le Groupe de travail chargé du suivi pour suivre la situation sur le terrain grâce à l'analyse de l'imagerie satellite. Se référant au rapport du Secrétaire général du 14 novembre 2013 ([S/2013/671](#)) et à la réunion du Conseil de sécurité du 20 novembre 2013, la plénière a pris acte du fait que les conditions de sécurité régnant en République centrafricaine ne permettaient pas actuellement d'organiser une mission d'examen ni de garantir la préservation de l'intégrité de la chaîne de responsabilité des diamants. Elle a demandé à la présidence du Processus de maintenir une liaison permanente avec l'Organisation des Nations Unies pour évaluer la situation sur le terrain.

25. La plénière a demandé que le Groupe de travail chargé du suivi continue à examiner la situation en République centrafricaine et la décision administrative y relative, en consultant les autres groupes de travail du Processus. Elle a décidé que le Service géologique des États-Unis et le Centre commun de recherche de l'Union européenne continueraient à suivre la situation en République centrafricaine et fourniraient au Groupe de travail chargé du suivi des services de suivi par satellite des mines et productions artisanales de diamants; elle a invité le mécanisme de soutien administratif relevant du Processus à télécharger sur le site Web du

Processus l’empreinte granulométrique pour l’ouest de la République centrafricaine préparée par le Groupe de travail des experts diamantaires. Étant donné les circonstances, la plénière a demandé au Groupe de travail sur les statistiques et au Groupe de travail des experts diamantaires de suivre et d’évaluer le risque d’infiltration de diamants centrafricains dans les filières commerciales légitimes et prié le Cameroun, le Congo et la République démocratique du Congo de continuer à transmettre chaque mois les données relatives à leurs exportations ainsi que les photographies de leurs cargaisons à ces deux groupes de travail.

26. En outre, la plénière a recommandé que la présidence du Processus se mette de nouveau en contact avec l’ONU, l’Union africaine et la Communauté économique des États de l’Afrique centrale pour demander aux pays voisins, comme le Soudan, le Soudan du Sud et le Tchad, de collaborer avec le Processus et de surveiller leurs frontières.

27. La plénière a pris note de la présentation par l’Inde et l’Union européenne de leur plateforme commune de partage de données relatives au Système de certification, qu’elle estime être une bonne pratique dont les autres participants peuvent s’inspirer.

28. La plénière a également pris note des débats que le Groupe de travail chargé du suivi a consacré à la question du renforcement de l’examen par les pairs, ainsi que d’une étude menée à l’initiative du Partenariat Afrique Canada, en guise de contribution de la société civile. Elle a engagé le Groupe de travail à continuer d’évaluer les possibilités d’amélioration du système d’examen par les pairs.

29. La plénière a pris acte de la fin du mandat du Comité d’examen du Système de certification du Processus de Kimberley et remercié le Botswana et le Canada de l’avoir présidé et coprésidé, respectivement, ainsi que les membres du Comité d’y avoir participé.

30. La plénière a souscrit à la proposition du Comité d’examen, qui lui a recommandé de donner suite à sa propre décision ainsi qu’à la décision administrative adoptée en octobre 2003 à Sun City (Afrique du Sud) en envisageant d’organiser un nouvel examen du Système de certification d’ici à 2017.

31. La plénière s’est félicitée de la mise en place du Mécanisme de soutien administratif relevant du Processus sous les auspices du Conseil mondial du diamant, et en a prorogé le mandat pour trois ans (jusqu’à la réunion plénière de 2016). Les rapports annuels du Mécanisme doivent être soumis à la présidence du Processus.

32. La plénière a autorisé la présidence du Processus à choisir le groupe de travail qu’elle estimera approprié pour mener un débat préliminaire sur les rapports annuels du Mécanisme de soutien administratif et élaborer une recommandation à ce sujet devant être examinée par la plénière.

33. La plénière a noté que le Comité d’examen du Système de certification du Processus de Kimberley n’était pas parvenu à un consensus concernant les domaines prioritaires mentionnés dans la décision administrative 006-2011, à savoir la prise de décisions et la définition de l’expression « diamants de la guerre ». La présidence, les participants et les observateurs ont été invités à poursuivre le dialogue sur ces questions.

34. La plénière a pris note d’une proposition reçue par le Comité d’examen et visant à créer un nouveau forum où seraient formulées et diffusées des idées innovantes.

35. La plénière a approuvé la décision administrative sur les définitions techniques.
36. La plénière a également approuvé la décision administrative relative à la présidence des organes de travail du Processus et celle relative à la candidature des participants au Processus au statut de membre de ses organes de travail et à la participation à leurs travaux, qui ont été élaborées par le Comité des règlements et procédures et présentées pour approbation conjointement avec le Comité d'examen du Système de certification du Processus de Kimberley et le Comité de la participation et de la présidence.
37. La plénière a souscrit aux recommandations du Comité des règlements et procédures, qui a proposé que chaque groupe de travail reformule, si nécessaire, ses statuts pour y préciser sa composition et le rôle et les obligations de ses membres. Les groupes de travail pourront prévoir des dispositions relatives à la participation active aux travaux du groupe (y compris la participation à des missions sur le terrain, selon que nécessaire) et à des domaines de compétence correspondant aux attributions du groupe.
38. La plénière a accepté le principe établi par la décision administrative relative à la présidence des organes de travail du Processus selon lequel tous les présidents actuels d'organes de travail resteraient en place. Cependant, la présidence du Comité de la participation et de la présidence resterait une présidence tournante comme le prévoient les Statuts de ce comité. Le réexamen des modalités de présidence des organes de travail prévu par ladite décision administrative interviendrait en 2017.
39. La plénière a noté que le paragraphe 11 de la décision administrative relative à la candidature des participants au Processus au statut de membre de ses organes de travail et à la participation à leurs travaux et le paragraphe 7 du chapitre 2.2 de la décision administrative relative à la présidence des organes de travail du Processus ont été adoptés conformément aux directives à l'intention du Comité de participation en vue de la recommandation de mesures provisoires en cas de violation grave des conditions minima du Système de certification.
40. La plénière a approuvé la décision administrative relative à la protection du logo du Processus et aux directives régissant son utilisation, qui a été élaborée par le Comité des règlements et procédures. Constatant que le concours de conception de ce logo avait été remporté en 2002 par MM. Frei et Ackermann, elle a adopté ce logo comme le logo officiel du Processus.
41. La plénière a chargé le Mécanisme de soutien administratif d'apposer le logo adopté, avant la prochaine réunion intersessions, sur l'ensemble des documents du Processus figurant dans le recueil adopté en 2012 à Washington et sur les documents qu'elle a adoptés en 2013, et l'a également chargé de faire de même sur tous les documents qu'elle adoptera à l'avenir.
42. La plénière a jugé bon que le Comité des règlements et procédures inscrive à son ordre du jour provisoire pour 2014 l'examen de l'utilisation de l'expression « Processus de Kimberley » ainsi que l'examen de la demande du Comité de participation concernant les candidatures au statut d'observateur auprès du Processus.
43. La plénière a adopté les Statuts révisés du Groupe de travail sur la production artisanale et alluviale, tels qu'approuvés par ce groupe au cours de la réunion intersessions de juin 2013.

44. Suivant la recommandation du Groupe de travail sur la production artisanale et alluviale, la plénière a pris note de l'existence d'un outil de diagnostic permettant aux membres du Groupe de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration de Washington de 2012 relative à l'intégration du développement de l'exploitation artisanale de diamants et de la production de diamants à petite échelle au Processus, ainsi que de la contribution de l'Initiative diamants et développement à la mise en œuvre de cette déclaration dans les pays de la région du fleuve Mano.

45. Suivant la recommandation du Groupe de travail sur la production artisanale et alluviale, la plénière a ajouté l'Association des pays africains producteurs de diamants à la liste des membres ayant le statut d'observateur permanent indépendant auprès du Groupe de travail.

46. La plénière a pris note de ce qu'un sous-groupe du Groupe de travail sur les statistiques, dirigé par l'Inde et composé de membres provenant du Botswana, du Canada, de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la République démocratique du Congo et de l'Union européenne, avait récemment revu les Statuts du Groupe; le projet de statuts a été présenté à la plénière pour examen par le Groupe de travail. Bien que ce document ait fait l'objet de multiples révisions, il y avait plusieurs points qui méritaient d'être clarifiés et rendaient nécessaire la poursuite des débats au sein du Groupe : les débats autour de ce projet de statuts se poursuivront donc après la plénière par téléconférence.

47. La plénière a également noté que le Groupe de travail sur les statistiques avait lancé son premier questionnaire concernant les données présentant des anomalies avec les statistiques relatives à la production et au commerce pour le premier semestre/deuxième trimestre de 2013. Ce questionnaire a été conçu afin d'améliorer la qualité et l'exactitude des données communiquées dans le cadre du Système de certification avant la réalisation des analyses statistiques annuelles. La procédure avait été approuvée lors de la plénière de 2012 qui s'est tenue aux États-Unis. Une réunion a été organisée pour présenter les modalités de réalisation du questionnaire aux membres du Système de certification et répondre à toute question à ce sujet.

48. La plénière a également pris note du fait que le Groupe de travail sur les statistiques avait examiné les directives révisées concernant l'élaboration, l'examen et l'analyse du document de traitement des données. Ce document pose les bases de la méthode interne utilisée par les membres du Groupe de travail pour réaliser des analyses statistiques annuelles concernant l'ensemble des participants au Processus ainsi que l'entité de négoce du diamant brut du Taipei chinois. La plénière a adopté les directives concernant l'élaboration, l'examen et l'analyse des données statistiques du Processus élaborées par le Groupe de travail.

49. La plénière a été informée qu'afin de faciliter la préparation des analyses statistiques annuelles, le Groupe de travail sur les statistiques s'était réuni pour continuer les débats menés pour décider des diagrammes et tableaux qui seraient automatiquement générés par le système, et que ces débats se poursuivraient aux prochaines téléconférences.

50. La plénière a également été informée que le Groupe de travail des experts diamantaires et le Groupe de travail sur les statistiques s'étaient réunis pour examiner les questions les intéressant tous les deux. Suite à cette réunion, il a été décidé que le premier aiderait le second à suivre les statistiques relatives aux exportations du Ghana comme prévu par la décision administrative sur ce pays, et

que le Groupe de travail sur les statistiques aiderait le Groupe de travail des experts diamantaires dans le travail qu'il mène actuellement sur les méthodes d'évaluation des données statistiques.

51. La plénière a pris note du fait que le Groupe de travail sur les statistiques avait indiqué que cinq participants au Processus ne respectaient pas leurs obligations en matière de statistiques concernant la production et le commerce. Ce groupe de travail a remercié la présidence du Processus et celle du Comité de participation pour leur soutien constant dans cette affaire.

52. La plénière a noté que des diagrammes, tableaux et graphiques concernant 2012 étaient disponibles sur l'interface publique du site Web consacré aux statistiques sur les diamants bruts; ces données avaient été publiées sur le site Web en juin 2013. L'interface accessible aux participants propose actuellement des informations statistiques fiables pour la période 2004-2013. Les données concernant 2003 sont réputées non fiables et ne sont pas utilisées dans les analyses statistiques.

53. La plénière a en outre noté que les membres du Groupe de travail sur les statistiques avaient achevé 36 analyses statistiques au 20 novembre 2013. Toutes les analyses reçues ont été communiquées aux participants qui ont été invités à les examiner et à les commenter. Il reste 12 analyses à terminer.

54. La plénière a pris note du travail qu'a entrepris le Groupe de travail des experts diamantaires, en collaboration avec le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire, dans le cadre du projet de prise d'empreinte des diamants ivoiriens, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution [1893 \(2009\)](#). Bien que le sous-groupe scientifique, dirigé par l'Afrique du Sud, ait déjà trouvé des experts et des institutions scientifiques pour ce faire et proposé une chaîne de responsabilité globale applicable à ce projet scientifique, jusqu'à ce jour il n'y a pas eu d'importation de diamants provenant de Côte d'Ivoire au titre de la dérogation à l'embargo à des fins de recherche sur l'origine minière. Aux paragraphes 16 et 17 de sa résolution [1893 \(2009\)](#), le Conseil de sécurité avait demandé de faciliter l'établissement de données techniques précises sur la production de diamants en Côte d'Ivoire, mais cela n'a pas été possible du fait d'obstacles d'ordre administratif et juridique. Pour faciliter l'expédition de diamants ivoiriens saisis dans les pays participants vers un centre de recherche agréé, une décision administrative relative aux certificats techniques aux fins de la recherche scientifique a été adoptée par la plénière. Cet obstacle administratif étant levé, et sous réserve de l'approbation du Comité du Conseil de sécurité sur la Côte d'Ivoire créé en application de la résolution [1762 \(2004\)](#), les premiers résultats scientifiques de la recherche sur la prise d'empreinte des diamants ivoiriens devraient être disponibles au trimestre prochain.

55. La plénière a en outre pris note de l'intention du Groupe de travail des experts diamantaires d'enquêter sur la possibilité de délivrer des certificats techniques dans d'autres cas où il est nécessaire de procéder à des analyses scientifiques sur des cargaisons saisies.

56. La plénière a été informée du travail mené par le Groupe de travail des experts diamantaires, au nom du Comité d'examen du Système de certification du Processus de Kimberley, pour préciser les définitions techniques qui figurent dans le chapitre I, intitulé « Définitions », du document de base du Système de certification et qui avaient déjà été proposées à la réunion plénière tenue à Washington en 2012.

57. La plénière a accueilli avec satisfaction les directives techniques précises élaborées par le Groupe de travail des experts diamantaires concernant l'utilisation des lettres d'intention pour l'expédition d'échantillons à analyser, y compris des échantillons globaux, conformément à la bonne pratique adoptée en 2004. Le Groupe de travail a indiqué qu'il envisagerait en outre la délivrance de lettres d'intention dans d'autres cas, notamment les cas de classification incertaine, dans lesquels les échantillons pourraient servir à commencer à établir une chaîne de responsabilité.

58. La plénière a été informée par le Groupe de travail des experts diamantaires que celui-ci intensifierait les activités qu'il mène dans le cadre du projet sur les méthodes d'évaluation et dans le cadre de son projet d'actualisation de la matrice d'évaluation des données, qui date de 2010.

59. La plénière a accepté, comme le lui avait recommandé le Groupe de travail des experts diamantaires, d'accéder à la demande du Brésil et de l'Ukraine qui se sont portés candidats au Groupe.

60. La plénière a remercié l'Afrique du Sud d'avoir accueilli la réunion et pour l'hospitalité dont elle a fait preuve envers tous les représentants.

61. La plénière s'est félicitée que l'Afrique du Sud préside le Comité sur la participation et la présidence en 2014.

62. La plénière s'est également félicitée que la Chine et l'Angola aient été élues à la présidence et à la vice-présidence, respectivement, du Processus de Kimberley pour 2014.

---